

Monsieur Jean-Guy GENDRAS
Commissaire Enquêteur
2, lot LAPLANE
82 710-BRESSOLS
Tel : 06 18 53 24 90
Courriel : jean-guy.gendras@wanadoo.fr



PROCES VERBAL d'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation de méthanisation au lieu-dit « Les Places Hautes » sur la commune de GRAMAT associée à un plan d'épandage.

Références : - Arrêté n° 04/07/2016 du 28 juin 2016 du préfet du lot portant ouverture de l'enquête publique.

- Décision du Tribunal Administratif de Toulouse n° E16000125/31 du 23/06/2016 désignant le commissaire enquêteur.

Annexe : - Questionnaire adressé au pétitionnaire (15 pages).

SAS BIOQUERCY,
ZAC des Champs de Lescaze
47 310 -ROQUEFORT

Monsieur le chef de projet,

Après clôture de l'enquête publique de référence qui s'est déroulée du 18 juillet au 19 août 2016, j'ai l'honneur de vous rendre compte de son déroulement.

Le dossier d'enquête a été mis en place dans toutes les communes concernées par les installations, par le rayon de sécurité de 3 km et par le plan d'épandage soit sous forme papier soit sous forme CDROM.

Un registre d'enquête a également été mis en place dans les 9 communes concernées par le rayon de 3 km ou par les installations.

La publicité réglementaire a été effectuée dans les journaux locaux et deux articles de rappel sont parus début août dans deux journaux.

J'ai pu par ailleurs vérifier personnellement l'affichage des avis d'enquête dans les 9 mairies et sur les sites d'implantation.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai effectué 5 permanences de 3 heures, 4 en mairie de Gramat et 1 en mairie de Lacapelle-Marival. Durant ces permanences, j'ai reçu 8 personnes (dont certaines plusieurs fois) venues s'informer, écrire des observations ou remettre des documents; en outre, 9 personnes ont inscrit des observations aux registres d'enquête; 3 associations ont déposé des dossiers et une pétition a été enregistrée. Enfin, plusieurs courriers informatiques ont été reçus par la DDT 46 ou par les mairies. Soit un total de 50 remarques et questions adressées par le public - avec des redondances inévitables- auxquelles s'ajoutent 13 questions posées par le commissaire enquêteur.

La majorité du public déplore la difficile lisibilité du dossier, papier ou CD rom. Sans être fondamentalement opposées au projet, la majorité des observations individuelles portent sur la protection de l'environnement et notamment de l'aquifère karstique dans le cadre du plan d'épandage. En revanche, les associations se montrent plutôt défavorables au projet jugé surdimensionné par rapport aux besoins locaux.

Je vous adresse donc en annexe l'ensemble des questions soulevées par le projet que j'ai synthétisées, accompagnées d'une copie des observations portées au registres ou reçues par courriel et des documents annexés au registres.

Pour rédiger mes conclusions, j'aurais besoin de vos réponses que je vous demande de bien vouloir porter directement sur mon document à la suite de chaque question en caractères italiques (*R :*).

La réglementation prescrit au commissaire enquêteur de convoquer le pétitionnaire dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête pour lui remettre le procès verbal des questions liées au dossier d'enquête. J'ai choisi de vous l'adresser directement par courrier électronique pour gagner des délais, tout en restant à votre disposition pour une présentation éventuelle de vos propositions à la date qui vous conviendra mais si possible avant le 06 septembre 2016. Mon rapport devra vous parvenir pour le 19 septembre au plus tard.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma grande considération.

Le commissaire enquêteur

Jean-Guy Gendras



Demande d'autorisation unique d'exploiter une installation de méthanisation au lieu-dit "Les Places Hautes" sur la commune de Gramat associée à un plan d'épandage présenté par la SAS BIOQUERCY à Gramat.

QUESTIONS adressées au pétitionnaire et annexées au procès verbal d'enquête

I – Observations du public.

11 – Observations portées au registre de la mairie de Gramat .

111 Observations de M. LASSERRE Jean-Louis:

- **Remarque 1 : prise en compte des données hydrogéologiques actualisées pour sélection des parcelles à épandre.**

A : Il manque l'avis indispensable d'un hydrogéologue indépendant dont l'intérêt est illustré dans le rapport d'enquête sur la demande d'autorisation d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation CAPIK de Fesnoy-Folny sur 63 communes de Seine Maritime présentée par la société IKOS ENVIRONNEMENT (AP du 10 déc 2015 de la préfecture de Seine maritime)...

Or, si les DUP des différents captage de la zone ne sont pas encore officialisées, des avis actualisés d'hydrogéologues agréés incluant les propositions de nouveaux tracés de PPI, PPR et PPE sont disponibles auprès de l'ARS mais n'ont pas été pris en compte (rapports de J. Ricard de mai 2014 pour la protection sanitaire du captage de CABOUY, commune de Rocamadour, et de janvier 2015 pour le captage de FONTBELLE, commune de Cales ; rapport de L. Danneville de juin 2013 pour le captage de PITEAU (Font del Pito) et de novembre 2012 pour le captage de Courtille... Ces éléments, notamment l'extension des périmètres de protection ne sont pas pris en compte dans le dossier comme l'atteste la carte synthèse des différents périmètres (cf dossier Lasserre, figure 1, données ARS 2016)...

- Concernant le captage de la rivière des VITARELLES (ou de COURTILLE), l'avis de l'hydrogéologue de novembre 2012, bien que figurant au dossier, n'est que très partiellement pris en compte... Certaines parcelles épandues sont à l'intérieur ou très proches du PPR (cf dossier Lasserre, figures 13,14 et 16)

- Concernant le captage de FONTBELLE, le PPR recommandé est beaucoup plus étendu que celui retenu en 1978 et est impacté par les épandages (cf dossier Lasserre, figures 4, 5, 6.)

- Concernant le captage de CABOUY (émergence de l'Ouysse), le dossier n'inclue pas les PPR satellites de Gramat et de Rocamadour (cf dossier Lasserre, fig 7 et 8), le rapport 2014 de l'hydrogéologue n'étant pas pris en compte dans le dossier... Or on constate la présence de parcelles retenues pour l'épandage à l'intérieur de ces PPR satellites (cf dossier Lasserre, fig 9 et 10)... Par ailleurs, les PPE mentionnés dans le dossier d'étude ne sont pas exacts.

- Concernant le captage de FONT DEL PITO : Présence de parcelles d'épandage dans le PPR satellite proposé de Sonac (cf dossier Lasserre, figures 17 et 18) . Le PPE du dossier est plus réduit que celui proposé dans le rapport 2013 qui intègre le tracé des PPR satellites.

- Concernant la sensibilité du bassin d'alimentation de l'OUYSSE, FONTBELLE et FONT DEL PITO : la majorité de ces bassins sont classés en zone de vulnérabilité très forte à forte, alors que le rapport précise que les multiples dolines(cf dossier Lasserre, fig 25 et 26) qui favorisent une

infiltration rapide n'ont pas été prises en compte par manque d'information et insuffisance des mesures : les zones concernées par ces épandages sont situées en partie dans ces secteurs.

Il paraît donc indispensable , au vu de la très forte vulnérabilité des bassins versants et des anomalies constatées dans le dossier, de prendre en compte les derniers rapports hydrogéologiques existants et mentionnés ci-dessus, pour éviter des épandages à l'intérieur des PPR ou des PPR satellites. Je demande par ailleurs :

- **une analyse du dossier par un hydrogéologue indépendant pour la partie concernant les parcelles à épandre et l'implantation des unités de stockage secondaires ;**
- **un contrôle périodique plus fréquent portant sur les éléments traces métalliques et les composés traces organiques contenus dans les digestats.**

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 2 : Vulnérabilité du site d'implantation vis à vis des captages AEP et des eaux souterraines.(cf : annexes 1 et 2.)

Le site retenu pour l'implantation de l'unité de méthanisation de Gramat est positionné à l'intérieur ou à proximité immédiate des PPR proposés par les dernières études hydrogéologiques listées en remarque 1(captages de Courtille, Cabouy et Fontbelle).

De plus, dans un rayon de 3,5 km, on note la présence de 3 captages, 6 pertes et le ruisseau de l'Alzou.

Or sur plusieurs kilomètres en périphérie du site, et excepté pour les secteurs de Vitareilles et de Courtille, la circulation des eaux souterraines est mal connue.

Les conclusions du rapport d'étude hydrogéologique GEOTEC (Géotec Toulouse, dossier n° 12/3771 Touls/01-indiceA Gramat-usine de méthanisation-LDL/JAT) mentionnent notamment : "Le contexte géologique et hydrogéologique du secteur étudié présente une vulnérabilité relativement importante (absence de recouvrement argileux permettant d'offrir une protection suffisante de la nappe vis-à-vis d'une pollution, présence d'une forte fracturation facteur de vulnérabilité, vitesse de migration d'une éventuelle pollution assez rapide) et nécessite la mise en place d'une gestion adaptée".

L'ensemble des éléments soulignés par le bureau d'étude GEOTEC montre à l'évidence que le site retenu se situe dans un contexte hydrogéologique très sensible vis-à-vis du bassin versant de l'OUYSSE

Ce même rapport précise : "Lors de la mission G2, des investigations et études complémentaires minimales devront impérativement être réalisées en vue de limiter les incertitudes mises en évidence.

Ces investigations et études complémentaires seront-elles réellement conduites?

L'ensemble des points évoqués et les incertitudes qui subsistent m'amènent à demander dans un souci de protection de la ressource en eau : "La réalisation d'un traçage à partir du site retenu, en période de hautes eaux, concernant les captages AEP de Courtille, Fontbelle et Cabouy, en liaison avec les différents acteurs concernés, (Fonroche, PNR des Causses du Quercy, DDT, présidents des différents SIAEP) et un hydrogéologue agréé.

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 3 : Ensemble des remarques portant sur l'étude des dangers (cf : annexe 5.)

3.1 : Cibles environnementales. Au § 2.5 des cibles environnementales, le rapport précise : "les sols seront retenus comme cibles potentielles d'un accident sur le site... Ne seront pas retenus : les eaux souterraines, les eaux superficielles, les captage."

Or, au vu de l'ensemble des éléments précédents, **il paraît indispensable que ce rapport les**

prenne en compte en liaison avec un hydrogéologue comme c'est le cas dans un projet similaire. En effet, il n'est pas exclu qu'au cours d'un incident important, la rétention ne soit pas suffisante, ce qui peut entraîner une pollution dans les sols, sous-sols et eaux souterraines. (cf § 3.2, incident sur biofiltre avec effets domino).

R (réponse du pétitionnaire) :

3.2 : analyse des accidents survenus dans les installations de méthanisation. Le rapport d'étude de danger, en date du 21/01/2016, pour la partie " analyse des accidents survenus dans les installations de méthanisation " ne fait état de recherche des types d'accidents que sur la période 1990-2006. On peut donc constater à l'évidence que cette étude est incomplète. A la date de rédaction de ce rapport, 10 années se sont écoulées, période pendant laquelle les installations de méthanisation se sont multipliées, ce qui permet de mettre en doute sa validité. L'analyse repose sur des données incomplètes à ce jour.

Or un incident survenu en 2012 dans une des unités de méthanisation CAPIK (Frenoy-Folny,76) a attiré mon attention (www.courrier-picard.fr 23 avril 2012) : la cause initiale probable semblerait la survenue d'un incendie sur le biofiltre qui s'est ensuite propagé, détruisant partiellement ou entièrement les équipements suivants : sécheur, biofiltre, cuves de stockage d'acide sulfurique et de sulfate d'ammonium, système de traitement de l'air. Les rejets liquides lors du sinistre ont été canalisés vers un bassin de rétention et vers deux autres zones de rétention des eaux d'extinction non prévues à cet effet avec un risque d'infiltration dans les sols, sous-sols et eaux souterraines. On peut aussi constater que ce site avait bénéficié d'une analyse très complète par un hydrogéologue , avec l'implantation d'un nombre conséquent de piézomètres assortie d'un suivi régulier, ce qui a permis de limiter les risques, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier d'enquête.

L'incendie du biofiltre n'apparaissant pas dans le tableau 9 du dossier d'étude de danger, je constate que cette analyse est incomplète.

R (réponse du pétitionnaire) :

3-3 : Bassin de rétention des eaux d'extinction.

Le bassin de gestion des eaux pluviales est prévu en partie sud du site, soit en surplomb des installations, nécessitant la mise en place d'une pompe de relevage pour l'acheminement des eaux de ruissellement vers ce bassin. Or, en cas d'incendie important, le réseau EDF est coupé avant l'intervention des secours, ce qui nécessite à minima un groupe électrogène à distance de sécurité.

Pouvez-vous préciser ce point?

Ce bassin de 700 m³ servira à la fois de bassin de récupération des eaux pluviales et de récupération des eaux d'incendie, vecteurs de dispersion susceptibles de polluer l'environnement si elles ne sont pas confinées, analysées et traitées avant rejet. **La vanne d'obturation est-elle une garantie fiable dans le cas où le sinistre surviendrait alors que le bassin de rétention serait déjà rempli suite à une période pluvieuse.**

Enfin, on peut également constater que le site se situe à proximité immédiate d'une ancienne zone d'extraction de matériaux. Cette dernière constitue en cas d'incendie et de sortie intempestive des eaux d'extinction hors des zones de confinement prévues, un point d'entrée privilégié vers le milieu souterrain. **Ce site est-il sécurisé ?**

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 4: Ensemble des remarques portant sur l'évaluation quantitative des risques sanitaires.

4.1 : Caractérisation des risques pour les effets sans seuil (exposition par inhalation). L'examen du tableau des polluants montre que l'excès de risque individuel pour le récepteur le plus impacté pour chacun des polluants pris séparément est de 8,1.10 puissance -6, donc inférieur à la valeur repère

de 10 puissance-5. Toutefois, cette valeur de 8,1 au vu des incertitudes de ce genre de simulation peut être interprété comme proche de la valeur 10, ce qui l'amène alors à la valeur repère de 10 puissance -5. **Pouvez-vous préciser le risque dans ce cas?**

R (réponse du pétitionnaire) :

4.2 : **Impact cumulatif des rejets.** Vis-à-vis de l'ensemble des rejets atmosphériques du site avec une hauteur de cheminée à 10 m et des valeurs limites à l'émission ou des valeurs adaptées au site pour les métaux, **pouvez-vous préciser l'impact cumulatif qui peut porter sur les retombées de ces rejets pour les sols, sous-sols et eaux souterraines...?**

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 5 : Ensemble des remarques portant sur les stockages secondaires des digestats produits par l'unité de méthanisation de Gramat.

5.1 : **Type de stockage retenu pour les différents sites.** Confirmez-vous que le site de MONTVALENT accueillera un bac souple de 950 m³ et non une cuve rigide de 5 000 m³ comme indiqué probablement par erreur dans une pièce du dossier? **Pouvez-vous préciser les avantages et les inconvénients des différentes solutions retenues?**

R (réponse du pétitionnaire) :

5.2 **Site de Lacapelle-Marival :** Le CAEP captage privé de la Laiterie compte 17 parcelles d'épandage dans son PPR ; L'AP du 10/02/2000 y autorise l'épandage de lisier. Cet arrêté datant de plus de 16 ans et la réglementation des ICPE imposant que les lieux d'implantation des équipements de stockage des matières entrantes et des digestats ne soient pas situés dans le périmètre rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, **une analyse du dossier par un hydrogéologue indépendant s'impose.**

R (réponse du pétitionnaire) :

5.3 **Sites retenus pour les autres unités de stockage :** Leur implantation dans des zones sensibles au plan hydrogéologique, de vulnérabilité très forte à forte (cf référence 5), compte tenu de l'état des connaissances actuelles (méthode PaPrika, études BRGM, traçages effectués, etc) sur les différents bassins d'alimentation concernés par les captages pouvant être impactés, **nécessitent également une analyse du choix des sites par un hydrogéologue indépendant.**

R (réponse du pétitionnaire) :

5.4 : **Impact sur l'eau et le sol :**

- Le dossier prévoit pour chaque site un contrôle journalier de la structure et le bon fonctionnement des équipements. **Cette mesure est-elle réaliste avec un effectif permanent de seulement deux personnes employées sur le site de Gramat?**

- Comment s'effectue par ailleurs la gestion et le rejet des eaux pluviales sur les sites de stockage de Montvalent, Fontanes du Causse, Lacapelle-Marival, Durbans? **Y-a-t-il un bassin de décantation, avant rejet au milieu naturel en zone de vulnérabilité très forte à forte (trois sites sur quatre) ou ou à proximité du cours d'eau Le Francés pour le quatrième ? Une analyse des rejets pluviaux au milieu naturel doit être effectuée par le service compétent (DDT, Police del'eau).**

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 6 : Ensemble des remarques portant sur les épandages des digestats produits par l'unité de méthanisation de Gramat.

- 6.2 : **Méthodologie appliquée pour l'impact sur les eaux souterraines :** seuls deux captages sur les quatre importants des bassins d'alimentation de l'OUYASSE et de FONTBELLE sont mentionnés et

pris en considération : ceux de BEDES et de COURTILLE. **Il manque les captages de CABOUY et de FONTBELLE (dont la production 2011 a été de 1 245 000 m3 !). Il manque également le captage de FONT DEL PITO du bassin d'alimentation de PITEAU.**

R (réponse du pétitionnaire) :

6.3 : Impact sur les eaux : le risque lié aux nitrates est fonction de deux critères principaux : l'organisation des épandages (épaisseur des sols, nature des cultures, ancienneté, épisodes pluvieux concomitants, etc.) et conduite globale de la fertilisation des cultures. **Quelles sont les mesures mises en oeuvre pour garantir un impact minimum?**

R (réponse du pétitionnaire) :

6.4 : Modification des épandages suite à l'arrêt de l'unité de méthanisation. En cas exceptionnel d'arrêt de l'unité durant une période supérieure aux capacités de stockage de lisier, une procédure de fonctionnement dégradé est décrite au § 1.10, filières alternatives, et prévoit trois niveaux du cas exceptionnel au cas extrême:

- 1. Acheminement du lisier sur l'unité de Villeneuve sur Lot;
- 2. Si transfert impossible mais épandage de lisier possible, épandage à la charge de l'agriculteur sous la responsabilité de BIOQUERCY conformément à la réglementation en vigueur pour le lisier ;
- 3. Si 1 et 2 impossibles, le lisier sera réorienté vers le stockage de digestat, procédure dégradée qui provoque un mélange de lisier et de digestat qui soulève plusieurs interrogations :
 - .- Le mélange lisier-digestat n'ayant pas la même valeur que le digestat pur, comment seront étudiées les nouveaux dosages adaptés aux différentes parcelles (sols et cultures) pour ne pas entraîner une augmentation des nitrates?**
 - Les cuves utilisées pour le stockage du digestat "souillé" devront être vidées, nettoyées et désinfectées. **Où iront ces rejets avec quelle toxicité, en quelles quantités et quelles précautions à prendre pour limiter l'impact sur les sols ?**

R (réponse du pétitionnaire) :

6.5 : Analyses et contrôles du digestat : **Quels seront les contrôles effectués sur les éléments traces métalliques et les composés traces organiques contenus dans les digestats en période de démarrage de l'installation puis en période de fonctionnement normal ?**

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 7 : Rejets du bassin de rétention (cf : annexe 6.)

7.4 Pollution et usage AEP : l'étude mentionne quatre cours d'eau dans un rayon de 7 km du site de l'unité de méthanisation ; les distances sont fausses et le tableau très incomplet : dix points sensibles AEP relevés dans un rayon de moins de 4 km ! **Je demande donc que soient reconsidérés et vérifiés par un hydrogéologue agréé en liaison avec les différents services compétents :**

- l'affirmation de l'éloignement des captages ;
- la non-soumission à la rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau ;
- la validité de la solution des rejets pluviaux.

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 8 : Accessibilité du dossier en ligne pour le public, mesures de publicité complémentaires.

La version mise en ligne sur internet est difficile d'accès pour un public non averti : absence de sommaire, 31 fichiers informatiques dissociés, rapports et annexes mis bout à bout...). Les remarques adressées par la DREAL sur ce point n'ont pas été suivies d'effets. Un document spécifique listant le contenu spécifique de chaque dossier eut été souhaitable.

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 9 complémentaire: vulnérabilité de la rivière souterraine des Vitarelles (Ouyse) et du bassin versant de l'Ouyse

La vulnérabilité de cette rivière a fait l'objet de nombreuses publications, car une pollution du karst peut être véhiculée très rapidement (cf. réf. 1), ce qui a d'ailleurs été confirmé par les derniers avis hydrogéologiques (réf. 2), ainsi que par la méthode PaPRIKa (réf. 3).

On peut constater au vu des dimensions de certains parcours de la rivière (hauteur de voûte supérieure à 40 m, cf. annexe 7), que les parcelles situées à proximité du parcours connu, ce dernier classé dans les derniers avis en PPR, doivent être exclues des zones d'épandage, avec une distance suffisante par rapport au réseau souterrain répertorié et à sa zone d'alimentation (incluant en particulier les affluents souterrains actuellement reconnus ; cf. fig. 1, réf. 1).

R (réponse du pétitionnaire) :

112 : Observation de Mr VIROLE Jacques , président du SIAEP Sud-Ségala :

- Remarque 1 : *RAS* ; il verse au registre d'enquête l'Arrêté Préfectoral de la préfecture du Lot du 04/06/2014 portant DUP de la création des périmètres de protection de la prise d'eau de LONGUECOSTE et de la dérivation du BERVEZOU.

R (réponse du pétitionnaire) :

113 : Observation de Mr COUSTOU J-Cl, conseiller municipal de Gramat :

- Remarque 1 : Les parcelles retenues pour l'épandage de digestat font-elles déjà l'objet d'épandage de lisier?

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 2 : Le principe de précaution a-t-il été appliqué dans le cas des **autorisations d'épandage sur les parcelles qui se trouvent à l'aplomb et à proximité des drains** connus et supposés du réseau souterrain de l'OUYSSE entre les pertes qui alimentent ce système karstique et les exutoires et captages AEP aval, les temps de transit verticaux pouvant être extrêmement brefs ou très différés et le pouvoir auto-épurateur du karst étant quasi nul ? La localisation du site d'implantation et des parcelles retenues pour l'épandage permettent d'en douter selon le rapport de l'hydrogéologue agréé pour le captage de Courtille. Et qu'en est-il à l'aval de COURTILLE, vers les captages de CABOUY et de FONTBELLE, la rivière souterraine de LA VITARELLE n'étant pas entièrement explorée ? La localisation des parcelles d'épandage proposées (jaune) sur le hameau de Molières à l'aplomb du tracé souterrain de la rivière est significative.

L'étude réalisée en 1988 par le BRGM confirmait que "la comparaison des charges polluantes en entrée et sortie du système montre un accroissement de la pollution qui s'explique par une pollution chronique diffuse non contrôlée "et recommandait de **mettre en place un système d'alerte et une ressource de substitution pendant le passage de la pollution.**

Qu'en est-il des métaux lourds issus de 47 860 m³/an de digestat, en particuliers ceux provenant des 7 346 t de boues et graisses des STEP et des 10 186 t de déchets d'abattoirs ?

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 3 : L'ensemble des trois documents techniques joints sont d'une lecture déconcertante... Pourquoi ne pas avoir joint une note de synthèse reprenant les principales problématique?

R (réponse du pétitionnaire) :

- **Remarque 4** : Au niveau de l'hydrogéologie du système karstique de l'OUYSSE, la présentation me semble lacunaire (volontairement ?) et tronquée.

R (réponse du pétitionnaire) :

114 – Observations de Mr SCHALCHLI Edouard, 1 rue du Barry :

- **Remarque 1** : Je regrette que ce projet n'ait fait l'objet que d'une information aussi discrète ;

R (réponse du pétitionnaire) :

- **Remarque 2** : Il me semble nécessaire de reporter la décision afin de mieux faire apparaître les risques et les enjeux pour la faune et la biodiversité.

R (réponse du pétitionnaire) :

- **Remarque 3** : Il est inquiétant de penser qu'au sein du COVALDOR, le Causse central sera le lieu de réception des déchets.

R (réponse du pétitionnaire) :

115 – Observations de Mr BOUCHAKRI, Durbans :

- **Remarque 1** : Je reste dubitatif sur les non-conséquences sur les transports, l'eau et l'air et les mesures préconisées pour les réduire et je demande de vérifier qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre l'émetteur du rapport "demande d'autorisation du plan d'épandage et ses conséquences " et l'exploitant SAS BIOQUERCY via FONROCHE BIOGAZ.

12- Observations portées au registre de la mairie de LACAPELLE MARIVAL

121 Mr GILLET François, Puech Maguy, 46160 Saint Bressou

- **Remarque 1** : Les périmètres de protection rapprochée et éloignée de la station de pompage de LONGUECOSTE ne sont pas mentionnés dans le dossier d'enquête. Or, ces périmètres sont concernés par le plan d'épandage, notamment les parcelles 53-24.

R (réponse du pétitionnaire) :

- **Remarque 2** : Confirmez-vous l'origine des intrants : lot et Corrèze comme indiqué sur le site DDT 46 ou Aveyron et Dordogne en plus selon le dossier d'enquête?

R (réponse du pétitionnaire) :

- **Remarque 3** : Confirmez-vous la capacité de traitement de l'installation de méthanisation : 47 006 t/an, 50 000 t, 64 000 t, ou 66 900 t selon les documents ?

R (réponse du pétitionnaire) :

- **Remarque 4** : L'impact de la circulation des poids lourds sur les routes communales a-t-il été évalué?

R (réponse du pétitionnaire) :

- **Remarque 5** : Procédure dérogatoire à la stérilisation sous pression :

- Pérennité de cette dérogation au vu de l'évolution possible des réglementations françaises et européennes marquées par le principe de précaution?

- Que faire en cas de détection d'un risque avéré de propagation d'une maladie grave transmissible?
- Pourquoi monter un projet non valable économiquement sauf avec cette dérogation ?

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 6 : Sécurité incendie des installations : Compte tenu du faible débit de la borne incendie et des risques de non remplissage de la cuve incendie alimentée par les eaux de toiture et du bassin de rétention en période de sécheresse, est-il prévu des travaux d'augmentation de la capacité du réseau AEP desservant l'emprise et qui les financera?

R (réponse du pétitionnaire) :

- Remarque 7 : Commission de suivi et de contrôle du fonctionnement des installations : est-il prévu d'en créer une? A quelle échéance? Quelle composition?

R (réponse du pétitionnaire) :

13 - Observations portées au registre de la mairie de DURBANS

131 . Observations de Mr ROSSI Christian :

Remarque 1 : Les risques démontrés par le GADEL, la Confédération Paysanne et l'Association Livernon Autrement mettent en évidence les aberrations d'un projet surdimensionné. Je partage cet avis et demande ce qui va être fait des déchets non-admissibles (présence d'antibiotiques, par exemple.)

R (réponse du pétitionnaire) :

132 . Observations de Mr DUFOUR Pierre membre du Bureau du Parc Naturel Régional du Causse du Quercy :

Remarque 1 : le projet est très succinct et ne permet pas d'appréhender l'adéquation entre les besoins locaux et la dimension des installations ;

R (réponse du pétitionnaire) :

Remarque 2 : le rayon du périmètre d'apports initialement annoncé de 30 km est clairement faux;

R (réponse du pétitionnaire) :

Remarque 3 : Certaines parcelles d'épandage sont très fragiles (pelouses sèches) ;

R (réponse du pétitionnaire) :

Remarque 4 : un épandage concentré de digestat sur une zone karstique particulièrement fragile est aberrant.

R (réponse du pétitionnaire) :

133. Observations du GADEL (pour mémoire : document reçu également par courrier électronique et exploité ci-dessous au § 14)

134. Observations de l'Association Livernon Autrement (pour mémoire : document reçu également par courrier électronique et exploité ci-dessous au § 14).

135 : Observations de la Confédération Paysanne, le 18/08/2016 :

Remarque 1 : Dimensionnement et périmètre du projet : nous souhaitons connaître l'adéquation entre les besoins locaux dans un rayon de 30 km et la taille du projet.

R (réponse du pétitionnaire) :

Remarque 2 : Epanchage et pollution des sols : risque d'accumulation de métaux lourds.

R (réponse du pétitionnaire) :

Remarque 3 : Rentabilité économique et argent public : Problème du stockage des intrants et du digestat qui va réduire la rentabilité du projet;

R (réponse du pétitionnaire) :

Remarque 4 : Protection sanitaire : Problème de l'autorisation de circulation du lisier et multiplication des risques de contamination induits en cas d'épidémie non détectée ou non signalée

R (réponse du pétitionnaire) :

136 : Pétition des habitants du CORNOUILLER, le 18 /08/2016 (10 familles et une vingtaine de signatures.)

Remarque 1 : Sécurité circulation routière dans le hameau : La vitesse autorisée dans le hameau étant de 90 km/h au carrefour de la RD 25 et de la RD 14 très fréquentée, réclamation réitérée pour la mise en place de mesures de ralentissement efficaces, d'autant plus que le trafic va croître avec l'implantation du projet.

14 - Observations reçues par courrier électronique

141. Avis du Groupement Associatif de Défense de l'Environnement du Lot (GADEL)

Au nom de la transition énergétique et du développement durable, le GADEL soutient une politique de production d'énergie renouvelable et consommée localement. La méthanisation participe au traitement et à la valorisation des déchets organiques. Le méthane produit peut alors être utilisé comme source d'énergie. Son potentiel est double : production d'électricité et de chaleur. Le digestat issu de l'opération peut être valorisé agronomiquement. Mais **un projet de méthanisation ne doit en aucun cas être majoritairement axé sur l'objectif énergétique** (risques de dérives y compris financières). **Les finalités sont la valorisation du déchet, la substitution à l'énergie fossile et l'utilisation sur place ou à proximité pour des besoins existant (sobriété énergétique).** La démarche ne nous semble pas être respectée dans le cadre du présent projet !

Remarque 1 : un surdimensionnement économique de l'unité de méthanisation au regard de la ressource locale et lotoise susceptible de l'alimenter . L'opération ressemble plus à un projet industriel de production d'énergie qu'à un projet de valorisation énergétique de déchets organiques locaux. Or la rentabilité d'un méthaniseur ne serait pas évidente au delà de 75 kwh. Il faudrait à contrario privilégier l'installation et la répartition équilibrée sur l'ensemble du département d'unités modestes « à la ferme » ou des projets collectifs aux dimensionnements liés aux capacités de production locale et d'épandage potentiels

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 2 : Une dépendance du projet à l'approvisionnement :L'insuffisance de production

locale de déchets conduit à l'élargissement de l'aire de chalandise aux départements limitrophes. La distance des transports affaiblit les bilans énergétique et économique mais aussi le bilan environnemental global. En outre le système rend l'unité de production dépendante de sources extérieures tant au niveau des quantités d'approvisionnement que du prix. Outre l'importance du trafic de camions en provenance des départements voisins, aucune transparence n'est garantie quant au contrôle des déchets importés. Quelle preuve de l'absence d'antibiotiques, de PCB, de métaux lourds ... ? Comment se fera l'auto-contrôle de la qualité sanitaire des arrivages avec seulement deux personnels sur le site?

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 3 : Une biodiversité mal prise en compte : L'AE signale l'incomplétude des inventaires naturalistes. Nous renvoyons à ses observations tout en insistant sur des **carences et omissions du volet relatif au patrimoine naturel de l'étude d'impact du projet d'implantation, portant sur les habitats naturels, la flore, les reptiles et les lépidoptères (papillons)**, lacunes qui semblent largement dues aux conditions de réalisation des inventaires (aucun passage à une période favorable à la majorité des inventaires naturalistes sur les sites de stockage (seule une visite de terrain y a été réalisée le 17 novembre 2015) et un seul passage à une période potentiellement favorable aux prospections (28 juin 2012) sur le site de l'unité de méthanisation, passage qui n'a cependant permis de n'effectuer que des relevés extrêmement lacunaires en ce qui concerne la flore et les insectes, le site ayant fait l'objet d'une fauche quelques jours auparavant).

- **Habitat d'intérêt communautaire intitulé « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires »** présent sur les sites de l'unité de méthanisation (Gramat) ainsi que sur les sites de stockage 2 et 3 (Durbans et Montvalent).

- **Eventuelle présence de plantes protégées au niveau national** comme, par exemple, la Sabline des chaumes ou l'Orchis parfumé,

- **Présence potentielle du lézard ocellé**, reptile protégé et menacé aux niveaux régional et national, par ailleurs objet d'un Plan national d'actions,

- **Présence potentielle de deux espèces de papillons protégés**, le Damier de la succise, qui est par ailleurs d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats), et l'Azuré du serpolet, qui fait l'objet d'un Plan national d'actions.

L'impasse totale faite sur ces espèces dans l'analyse de l'intérêt et de la sensibilité écologiques des sites n'est donc pas justifiée et relève d'une insuffisance manifeste du diagnostic. Cette insuffisance se répercute sur l'identification et l'évaluation des impacts avérés ou potentiels du projet sur le patrimoine naturel des sites 2 ainsi que sur les mesures de réduction ou de compensation d'impact proposées en conséquence. Elle risque aussi d'entacher l'éventuel dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées afférant au projet.

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 4 : La protection de l'eau mise en danger par les épandages de digestat en terrain karstique.

- Trois communes du plan d'épandage, Souillac, Cuzance et Pinsac sont classées en ZVN. Leur **exclusion s'impose.**

- Les connaissances et données hydrogéologiques intégrées au dossier manquent d'actualité.

- **Carence supplémentaire :** l'absence de prise en considération des « dolines » (cloups) constellant le territoire.

- **Rappelons enfin l'insuffisance de traitement des eaux pluviales**, le déshuileur et le débourbeur-décanteur utilisés sur le site de transformation avant rejet au milieu naturel ne sont que des pré-traitements (matières lourdes et MES).

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 5 : Un risque d'appauvrissement et de modification des sols. L'épandage de digestat réduira l'apport indispensable de carbone au sol tandis que l'apport nouveau d'azote sous forme ammoniacale modifiera les populations bactériennes.

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 6 : Un risque de pollution de l'air. La technique de méthanisation est susceptible de générer la production de GES, principalement le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O), gaz à effet de serre très élevés (25 fois plus puissant que le CO₂ pour le méthane et 298 fois pour le protoxyde d'azote ce qui peut conduire à un résultat négatif en termes de lutte contre le changement climatique). Il faut y rajouter pour les grosses installations comme celle de Gramat la production de CO₂ liée à l'énergie consommée pour le transport des matières à méthaniser à l'aller et à épandre au retour. Sans préjuger des mauvaises odeurs dont se plaignent les habitants proches des zones d'épandage et de l'unité de méthanisation comme c'est le cas à MAYRAC (Lot).

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 7 : L'aspect social négligé : peu de retombées en matière d'emploi, trafic routier augmenté, odeurs, bruit, poussières, prolifération d'insectes et surtout déni de démocratie (absence de concertation en amont, enquête publique fixée en période de démobilitation (vacances d'été), dossier abscons pour des néophytes comme le relève l'Autorité Environnementale en p.5,

R (réponse du pétitionnaire):

En conclusion, le GADEL émet un avis défavorable au dossier déposé à enquête publique et demande au commissaire enquêteur de le refuser en l'état. A Cahors, 18 août 2016

142 : Avis de l'Association Citoyenne Livernon autrement (assorti de 11 pièces jointes).

Notre association citoyenne est adhérente du GADEL et a participé dans ce cadre à l'étude de ce dossier d'enquête publique, dans sa totalité... Toutefois, face à un dossier volumineux et difficile à appréhender, nous avons donc choisi d'apporter une contribution complémentaire à celle du GADEL, spécifique à notre territoire, représenté par l'ancien canton de LIVERNON, autour de l'unité de stockage de DURBANS. Les enquêtes publiques récentes sur ce territoire (carrière, ISDI) nous avaient permis de mettre en évidence l'importance de l'hydrogéologie sur nos ressources en eau potable et sur la fragilité de nos sols. Nous faisons référence à l'étude hydrogéologique de FONT DEL PITO ou Piteau (L Danneville 2013).

Remarque 1 : Critique générale de la forme du dossier.

- Période de l'enquête publique inappropriée car située en période de vacances d'été.
- Publicité insuffisante de ce dossier auprès d'une population située sur un vaste territoire qui sera impacté par les épandages.
- Absence d'information simple et compréhensible pour les citoyens. Cette difficulté d'informer et éclairer le public est notée par l'Autorité Environnementale.

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 2 : Critiques de fond.

- Nous ne sommes pas hostiles à la cogénération, valorisant les déchets, mais il faut que les projets soient adaptés au territoire. Or celui-ci dépasse le département puisque des déchets arrivent de Corrèze, voire d'autres départements, diminuant le bénéfice environnemental du projet (transports, risques de tous types accrus etc.....)

- Les réactualisations de certaines études hydrogéologiques ne sont ni citées ni prises en compte pour le plan d'épandage...
- L'emploi de deux personnes pour le contrôle de fonctionnement du site et des installations de stockage paraît insuffisant.
- Les contrôles des produits d'épandage que ce soit qualitativement ou quantitativement ne sont pas suffisamment clairs (problèmes des nitrates et des métaux lourds)...
- Les solutions alternatives proposées en cas de non fonctionnement semblent peu sécurisées.
- Les nuisances olfactives sont minimisées si on se réfère aux usines de méthanisations italiennes de la zone du Parmesan.
- Les multiples rotations de tracteurs et camions entraineront un environnement conséquent de poussières non maîtrisées.

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 3: Cas particulier du site de stockage de Durbans : Il se trouve à 500 m des premières habitations, à 1000 m du village et du restaurant de l'aérodrome, à 1400m de la carrière qui présente une étendue d'eau de 9000m², manifestation aérienne d'une eau souterraine révélée par l'exploitation de la carrière, à quelques dizaines de mètres d'une source permanente, située en face du restaurant .

En outre, le site de Durbans est situé sur l'intersection des deux bassins

R (réponse du pétitionnaire):

Remarque 4 : Cas particulier du plan d'épandage de Durbans : Le plan d'épandage sur le secteur du site de DURBANS ne prend pas en compte les études hydrogéologiques récentes dont celles de COURTILLE et de PITEAU qui sur ce territoire précis s'interpénètrent, contrairement à ce qui est dit dans le dossier.

- Détail du plan d'épandage de M.J. MEJECAZE de Livernon : la parcelle 02-05 est-elle incluse dans le plan d'épandage malgré la proximité d'habitations et sa forte déclivité (PJ 5,6 et7) ?
- Détail du plan d'épandage de M.A.GRATIAS Les parcelles 13-05,13-07,13-08 devraient être exclues parce qu'elles comportent des ETM supérieurs aux valeurs limites (PJ 8 et9) ?
- Mr CARAYOL Dominique à ASSIER a des épandages autour de la perte d'ABOIS et du ruisseau de PECH d'Amont qui alimentent PITEAU mais aussi l'autre captage du DIEGE. (P.J.10)
- Des zones d'épandages existent dans le périmètre rapproché et immédiat d'une perte à SONAC .
- Des zones d'épandages à proximité d'une perte avec zone de captage à QUISSAC. (P.J.11)
- Des zones d'épandages à proximité de l'igie des PLACES à ESPEDAILLAC qui alimente la fontaine de PITEAU .

R (réponse du pétitionnaire):

En conséquence, Nous émettons de très fortes réserves sur ce dossier tel qu'il a été présenté. Enfin, nous pensons qu'une unité de méthanisation de cette importance n'est pas adaptée à notre territoire rural peu peuplé, avec une agriculture paysanne et nous donnons un avis citoyen défavorable à l'implantation d'un projet de cette taille.

143 : Questions de Mr François Gillet, Pech Maguy, 46120 Saint-Bressou,

- **Remarque 1, 29 juillet 2016 :** Dans le cadre de l'enquête publique pour le projet de méthanisation (Gramat) et d'épandage, il y a des différences entre le projet sur le site de la Préfecture et les CD mis à disposition en mairie : mairie : intrants provenant du Lot, Corrèze,

Dordogne, Aveyron avec possibilité d'extension des zones vers Montauban, Cantal, nord Corrèze ; préfecture : provenance des intrants Lot, Corrèze... Les volumes ne sont pas les mêmes??? Pas trouvé les compositions des résidus (boue d'épandage) trace++ d'antibiotiques et autres produits..??? Une enquête en juillet/aout... pas facile. Si les agriculteurs épandent le volume de matières qu'ils ont données, quid des 30000 tonnes restantes.. stockage prévu, mais pas les lieux d'épandage. Comment expliquer aux habitants qui s'interrogent sur les résidus et le surplus de transport sur les petites routes?
R (réponse du pétitionnaire):

- **Remarque 2**, 08 août 2016 :

Boues de stations d'épuration : Dans les intrants il est spécifié la présence de boues de STEP et les art 14 et 18 (INSEE de l'enquête) précisent les précautions à appliquer dans la réception de ces boues alors que l'article 21 stipule : "les boues d'épuration urbaines (boues de STEP) ne seront pas admises sur le site de BIOQUERCY". Confirmez-vous ce refus?

Quel est le bilan carbone d'une telle production, en incluant le travail d'épandage et l'extension possible des lieux de provenances des intrants ? Tarn et Garonne, Cantal, Aveyron, Dordogne et Haute Vienne, selon la carte jointe au projet.-

L'augmentation du trafic sur les routes communales liée au recueil des intrants et au stockage/épandage du digestat a-t-elle été chiffrée? Combien de matériel roulant (livraison sur site et d'épandage) l'entreprise devra fournir ?

R (réponse du pétitionnaire):

- **Remarque 3**, 18 août 2016 : Quid de la **moins value immobilière des maisons à vendre sur les communes de l'épandage**. En effet, vu l'ampleur des volumes à épandre par rapport à ce qui se fait pour l'instant cela peut "freiner" les personnes à investir sur nos petites communes. Les conseils municipaux doivent informer les futurs habitants pour la transparence.

R (réponse du pétitionnaire):

144 : Question de Mr BARGUES Pierre, le 12/08/2016.

Je suis propriétaire d'une ferme située aux Places Basses pas loin de l'entreprise de la CAPEL... J'aimerais savoir sur quelle parcelle se fera l'installation et quelles nuisances elle apportera dans le voisinage.

R (réponse du pétitionnaire):

II – Observations du commissaire enquêteur.

21 - Relatives au fonctionnement de l'unité de méthanisation.

211 : Confirmez-vous la maîtrise du foncier (parcelles de l'unité centrale et parcelles des sites de stockage ?

R (réponse du pétitionnaire):

212 : Techniques d'hygiénisation des intrants : 60°/2 heure , 70°/1 heure ou autres formules: quelles sont les garanties spécifiques associées à ces différents procédés?

La DDCSPP a-t-elle donné son agrément sanitaire?

R (réponse du pétitionnaire):

213 : Fréquence, durée, conditions et conséquences de vidange du digesteur (et éventuellement des autres cuves) dans le cadre des opérations de maintenance ?

R (réponse du pétitionnaire):

214 : Sécurité incendie et sinistres : capacité du bassin de rétention des eaux de pluie: 700 m3 ou 1300 m3 ? Confirmez-vous la présence de deux pompes de relevage?. Capacité de la cuve incendie : 120 m3 + capacité borne incendie : 50 m3 en 2 heures = total 170 m3 , loin des 400 m3 réputés nécessaires en cas de sinistre?

R (réponse du pétitionnaire):

215 : Bilan CO2 : Avec 29% de CO² contenu dans le biogaz et 4700 t/an de rejet CO2 (méthanisation et combustion) confirmez-vous une réduction des émissions de CO² par rapport à l'état actuel ? Les rejets dus aux transports des intrants et du digestat ont-ils été comptabilisés ou évalués ?

R (réponse du pétitionnaire):

216 : Liste supplémentaire des déchets : Aucun tonnage n'est spécifié?

R (réponse du pétitionnaire):

22 - Relatives aux dépôts de stockage du digestat.

221 : Sécurité des accès aux sites de stockage du digestat : nature, continuité des clôtures (notamment pour le site de DURBANS) et confirmation des contrôles journaliers?

R (réponse du pétitionnaire):

23 – Relatives aux conditions d'épandage du digestat.

231 : Capacité de réception de digestat par hectare : 15 m3/ha uniformément sur chaque parcelle retenue ou volume adapté aux capacités de chaque parcelle ou secteur de référence?

R (réponse du pétitionnaire):

232 : Quelles seront les techniques d'épandage imposées à l'entreprise prestataire de service? : épandage par enfouissement ? Dispositif DPA (débit proportionnel à l'avancement) ? ou autre ?

R (réponse du pétitionnaire):

233 : De quel parc d'épandeurs l'entreprise prestataire de service sera-t-elle tenu de disposer pour satisfaire les pics de demande liés aux niveaux de croissance des cultures, à la température et aux précipitations ?

R (réponse du pétitionnaire) :

234 : Programme prévisionnel d'épandage annuel pour les exploitants non partenaires, cahier d'épandage, fiches d'apport parcellaire après campagne : élaboration à charge de qui ? Délais estimés pour épandre 30 000 m3 ? Les dates des campagnes d'épandage sont-elles arrêtées à priori ? Rôle des conventions d'épandage?

R (réponse du pétitionnaire) :

235 : Stockage de digestat chez les agriculteurs partenaires : Confirmez-vous que les transports

intrants et digestat seront à la charge de l'entreprise prestataire de service ? Confirmez-vous que le transvasement du digestat chez l'agriculteur nécessitera une deuxième cuve différente de celle du lisier ? Confirmez-vous que l'épandage sera à la charge de l'agriculteur ?

R (réponse du pétitionnaire) :

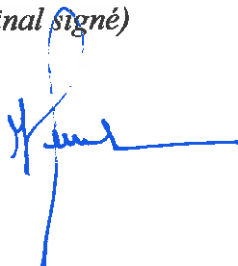
236 : Exclusion de parcelles du plan d'épandage : Liste des parcelles maintenues dans le plan d'épandage alors qu'elles se situent à l'intérieur d'une ZNIEFF ou d'un périmètre NATURA 2 000 ?

R (réponse du pétitionnaire) :

A Bressols, le 25 août 2016

*Le commissaire enquêteur,
Jean-Guy Gendras*

(original signé)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Guy Gendras', written over a vertical line that serves as a separator or part of the signature structure.